

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01 juillet 2026

Délibération n°93

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 21

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 juin 2026

M. Daniel PERNIN ne prend pas part au vote

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☐	
	BILLOT Olivier	CD25	☐	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☒	☐	
	CHOUX Monique	CD25	☐	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☐	☒	GUYEN
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEBOS Florence	CD25	☐	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☐	
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☐	☒	MULOT-CESARI
	BOUVET Nathalie	CUGBM	☒	☐	
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☒	☐	
	MULOT-CESARI Laurence	CUGBM	☒	☐	
	SEVIN Anne	Le Creusot - Montceau les Mines	☒	☐	
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	LAMY Éric	PMA	☒	☐	
	VURPILLOT Lise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☒	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasnais	☒	☐	
	MARTHEY Arnaud	CC Doubs Baumoises	☒	☐	
	PERNIN Daniel	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☒	☐	
	TEULADE Gilles	CC Bazois Loire Morvan	☒	☐	
	FARENC Jean-François	CC du Clunisois	☒	☐	
	PERALDI Christian	CC Val de Morteau	☒	☐	
Commune			☐	☐	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

OBJET : RETROCESSIONS PARTIELLES – ACQUISITION SCI DEFOIS – OP1056 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU LOUE LISON

Rétrocessions partielles de l'acquisition SCI DEFOIS dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1056 intitulée "Acquisition d'une ancienne scierie", portage pour le compte de la Communauté de Communes Loue-Lison

Suivant acte de vente du 03/04/2025, l'EPF a acquis pour le compte de la Communauté de Communes Loue Lison un bien situé à Arc-et-Senans (25), cadastré :

Section A n°960, d'une superficie de 01ha 04a 23ca,

Section A n°961, d'une superficie de 15ca,

Section A n°963, d'une superficie de 16a 91ca,

Section A n°964, d'une superficie de 02a 45ca,

Section A n°962, d'une superficie de 22a 23ca,

Section A n°965, d'une superficie de 02ca,

Ces parcelles proviennent de la division de deux parcelles initiales ayant fait l'objet d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastre (DMPC) établi par le cabinet Géomètre-Expert ABCD situé à Saint-Vit (25410) en date du 22/04/2026 sous le numéro 777 Y.

Les opérations de division sont résumées dans le tableau suivant :

Avant Division			Après Division		
Sect.	N°	Contenance	Sect.	N°	Contenance
A	902	01ha 04a 38ca	A	960	01ha 04a 23ca
			A	961	15ca
A	903	00ha 41a 61ca	A	963	16a 91ca
			A	964	02a 45ca
			A	962	22a 23ca
			A	965	2ca

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 320 000,00 €.

Par délibération du 02/06/2026, la Communauté de Communes Loue Lison a confirmé son souhait de voir rétrocéder une partie de ce bien suivant les modalités suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

1. au profit de la SA « SCOP LOMBARD » ou toute société qui se substituerait.

Il convient de rétrocéder les parcelles cadastrées :

Section A n°960 d'une superficie de 01ha 04a 23ca,

Section A n°963p d'une superficie de 16a 91ca,

Section A n°965p d'une superficie de 2ca,

Au prix de 241 844,48 € HT.

2. Rétrocession d'une partie des biens en portage foncier au profit de la SAS « LES OIZEAUX DE PASSAGE » ou toute société qui se substituerait.

Il convient de rétrocéder les parcelles cadastrées :

Section A n°961 d'une superficie de 15ca,

Section A n°962 d'une superficie de 22a 23ca,

Au prix de 121 309, 16 € HT.

L'objet de ces rétrocessions est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Communauté de Communes Loue Lison en date du 06/10/2025 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition d'une ancienne scierie ».

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté de Communes Loue Lison s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a émis un avis en date du 18/02/2026 référencé 2026-25021-03819.

De ce fait, ces rétrocessions doivent avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes susvisé.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 12-1 du règlement intérieur de l'EPF).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

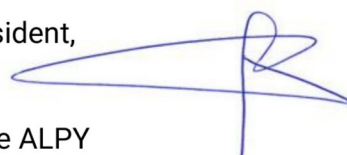
AUTORISE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À

- **signer l'acte de rétrocession en application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur de l'EPF.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY



La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.